

Sommaire

- le mot du président (p.1)
- le prix de l'eau pour 2009/2010 (p.1)
- radio relève – coût injustifié (p.3)
- qui sont les gestionnaires du SIE de l'Arconce (p.4)

Le mot du président

Tout comme l'abonnement, le tarif du mètre cube d'eau, part SAUR, pour 2010 aurait dû augmenter de 0,22%.

Avec la décision du Comité du SIE de l'Arconce d'installer la radio relève proposée par la SAUR il augmente de 4%. (page 1)

Ce ne sont pas les actionnaires de la SAUR qui vont s'en plaindre !!!

Mais que penser des délégués au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce dont 75% ont accepté les yeux fermés l'installation de la radio relève aux conditions fixées par la SAUR. (page 3)

Pourtant ces délégués (page 4) qui ont l'obligation de contrôler l'exploitation et la gestion du délégataire ne manquent pas de moyens d'investigation pour connaître le coût réel du service ?

Alors que le citoyen consommateur était jusqu'alors tout juste bon à subir le voisinage ou à avaler les OGM que le gouvernement choisissait d'autoriser ou pas, le Conseil d'Etat autorise le Gers à se déclarer opposé aux OGM. (page 2)

Pierre Bousseau

LE PRIX DE L'EAU POUR 2009/2010

Après une augmentation de 3,7% en 2009 + 4,85% en 2010 (1)

Usagers du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, la première facture d'eau pour l'année comporte l'abonnement (part fixe) du 1er semestre de 2010 et le solde de votre consommation (part variable) de 2009.

Cette facture ne vous indique pas le tarif du mètre cube d'eau que vous consommez depuis le relevé de votre compteur en fin d'année précédente (octobre-novembre).

C'est avec la facture de juillet prochain, établie en paiement du montant de l'abonnement du second semestre de l'année et d'une consommation basée sur la moitié de votre consommation de l'année précédente que vous sera indiqué le tarif du m3 d'eau pour 2010.

Sans attendre, ACE ARCONCE vous communique les tarifs (HT) pour l'année 2010 :

Part syndicale et délégataire

HT	syndicat		SAUR	
	abonnement	M3	abonnement	M3
1	53,84	0,4418	67,97	0,5545
2	53,84	0,2391	67,97	0,4208

Tranche 1 de 0 à 1000 m3 - tranche 2 au-delà de 1 000 m3

Organismes Publics

HT	(1)	(2)	(3)
2010	0,300	0,0366	0,138

(1)Fonds départemental

(2)préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)

(3)Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) variable suivant les communes

Quelques remarques au sujet de cette augmentation :

- pour la part qui revient au syndicat des eaux, le montant de l'abonnement n'augmente pas et le tarif du m3 d'eau augmente de 1%

- pour la part qui revient à la SAUR, le montant de l'abonnement augmente de 0,22% et le tarif du M3 d'eau de 4% dont 3,8% à cause de la mise en place de la radio relève;

..... un coût qui n'a pas été justifié

(1) pour une consommation de 120 mètres cubes/an

RCEA

Dans le cadre du remembrement suite aux travaux de la RCEA, l'association Charollais Ecologie a fait connaître son mécontentement au commissaire enquêteur. Une enquête public avait été conduite pour présenter, notamment, les « travaux connexes dans le cadre du remembrement d'une partie des communes de Vendennes-les-Charolles, Viry et Charolles ». Des propositions qui ne satisfont pas du tout les membres de l'association, tout comme certains propriétaires ou encore l'Union Fédérale des Consommateurs de Saône et Loire (UFC 71).

Reste maintenant à attendre les conclusions qui devraient être remises fin janvier par le commissaire enquêteur aux commissions communales et aux institutionnels.

(relevé dans le journal de Saône et Loire)

Il n'y a pas de petits profits !!!

Comment la SAUR surfacture une partie des consommations d'eau de 2009 ?

Réponse : en appliquant sur une partie des consommations relevées en octobre 2009 un tarif décidé en novembre de la même année.

Les « services centraux et de recherche » de la SAUR payés 41 000 euros par les usagers en 2008 auraient pu trouver mieux !!!!

IL A ECRIT

le président du SIE de l'Arconce en réponse à une demande de communication de documents justifiant l'augmentation du prix du mètre cube d'eau :

“la DDAF est le service de contrôle payé par la collectivité : elle a des comptes à rendre à notre collectivité uniquement.”

Justement, les usagers qui paient la note voudraient bien que des comptes leur soient rendus

Le Conseil d'Etat autorise le Gers à se déclarer opposé aux OGM

Depuis le 4 janvier 2010, il a enfin son mot à dire. Le citoyen consommateur était jusqu'alors tout juste bon à subir le voisinage ou à avaler les OGM que le gouvernement choisissait d'autoriser ou pas.

C'est un « bouclier environnemental », se sont réjouis le président du Conseil général du Gers, Philippe Martin et l'Attila des organismes génétiquement modifiés, José Bové.

La plus haute juridiction du pays, le Conseil d'Etat vient en effet de décider que le département du Gers était parfaitement fondé à « *se déclarer opposé à tous essais privés ou publics, à toutes cultures de plantes génétiquement modifiées en plein champ* » sur son territoire. Qu'il est aussi fondé à « *émettre le souhait* » que les maires de son ressort prennent tous les arrêtés possibles contre ces cultures et à leur venir en aide en cas d' « *éventuels contentieux* ».

Le Conseil d'Etat ne tranche juridiquement pas la question des OGM. Il autorise le département du Gers qui s'y est le premier opposé, et donc éventuellement tous les départements de France, leurs communes et par conséquent tous les Français à mener la bataille politique.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAPEN
SAMEDI 27 FEVRIER à RULLY (Salle des Fêtes)
DE 10H à 17H30

(Coordination des associations de protection de l'environnement et de la nature)

RADIO RELEVÉ

Résumé des précédents numéros -

Le 18 septembre 2008 puis le 19 janvier 2009 la SAUR, en fin de réunion, présente au Comité du SIE de l'Arconce la technique de la radio relève. Le 23 mars 2009 au moment de l'ordre du jour « questions diverses » le Comité du Syndicat adopte la mise en place de la radio relève, l'augmentation du prix de l'eau de 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau facturée au profit de la SAUR et l'avenant au contrat d'affermage qui en découle. Suite à cette réunion le président d'ACE ARCONCE rencontre le président du Syndicat des eaux et lui fait remarquer que ces décisions sont entachées de nullité puisque rien de ce qui a été décidé n'était à l'ordre du jour de la réunion. Suite à cet entretien le président du Syndicat des eaux s'engage à remettre le sujet en délibération au mois de septembre. Le 21 septembre 2009 le comité syndical du SIE de l'Arconce adopte l'avenant n°3 au contrat d'affermage avec 75% des voix des délégués présents.

UNE HAUSSE DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU INJUSTIFIEE

Les documents sont communicables au public après que l'assemblée délibérante s'est prononcée.

Après le vote du 21 septembre 2009, favorable à l'installation de la radio relève aux conditions fixées par la SAUR, ACE ARCONCE a demandé le 12 octobre les documents composant le dossier "radio relève".

Le président du syndicat nous a adressé le 25 novembre l'extrait de délibération du comité syndical du 21 septembre et le 1er décembre une copie de l'avenant au contrat d'affermage signé le 10 novembre.

Mais à notre demande de documents faisant ressortir les différentiels de charges et de recettes justifiant l'augmentation du prix du mètre cube d'eau demandée par la SAUR le président nous indique seulement que "la DDAF est le service de contrôle payé par la collectivité". Si la DDAF a contrôlé il doit bien exister des documents; et pourquoi n'a-t-elle pas établi de rapport de ses investigations ?

Première hypothèse, aucun document ne justifie l'augmentation du prix de l'eau au profit de la SAUR; seconde hypothèse les documents fournis contredisent la hausse du prix de l'eau.

On peut ainsi mesurer le manque d'information des délégués à qui il a été demandé d'adopter l'installation de la radio relève.

Le projet d'avenant au contrat d'affermage proposé au vote des délégués ne leur a pas été remis préalablement à leur décision (ni

après d'ailleurs) et à aucun moment avant de délibérer les délégués n'ont été en possession de documents faisant ressortir les différentiels de charges et de recettes découlant de l'installation de la radio relève et justifiant l'augmentation.

Les délégués se sont prononcés sur la seule affirmation du délégataire reprise par le président du syndicat que cela couvrirait aux usagers 2 centimes d'euros par m³ d'eau facturé.

Pire, alors qu'il fut indiqué à la réunion du 23 mars 2009 que l'établissement du tarif tenait compte du temps gagné par l'utilisation de la radio relève, il fut indiqué à la réunion du 21 septembre suivant que le montant d'une tête émettrice + un module radio correspond à l'augmentation de 2 centimes d'euros demandée. Ce qui laissait supposer qu'il n'était pas tenu compte du temps gagné pour fixer l'établissement du tarif.

Si les délégués avaient été en possession de documents ils auraient pu demander des explications avant de se prononcer et leur vote aurait peut être été différent.

Sans aller jusqu'à soupçonner qu'il y a eu manipulations des délégués, cette sous-alimentation de la démocratie, où les certitudes des "experts" remplacent la démonstration, empêche l'examen des propositions faites et la réflexion collective des délégués et réduit leur pouvoir de décision à l'acceptation ou au refus de ce qui leur est proposé.

Ceci est révélateur du dysfonctionnement du syndicat et confirme l'exigence de participation des usagers à la gestion de leur service public que la réglementation permet et qu'ACE ARCONCE demande depuis longtemps.

Les gestionnaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce est géré par un Comité composé de 2 délégués par communes adhérentes et par un Bureau composé d'un Président, de 2 vices Présidents et de 12 membres.

COMMUNES	Délégués titulaires	Membres du bureau
BALLORE	Paul DUMONTET Bruno PROTET	Membre du Bureau
BEAUBERY	Robert DUFOUR Guy AUFRAND	2ème Vice Président
CHEVAGNY SUR GUYE	Jérémy DECERLE Suzanne ALIX	
LA GUICHE	Roger CHARDEAU Paul PROST	1er Vice Président
MARIZY	Pierre-Louis PANAY Louis DOUHARD	Membre du Bureau
MARTIGNY LE COMTE	Hervé FRAIZY Danielle BAUDIN	Membre du Bureau
MORNAY	Michel DUSSABLY Marie-Thérèse BERGER	Membre du Bureau
OZOLLES	Patrice LEGER Jean THEVENET	Membre du Bureau
LE ROUSSET	Jean-Paul QUETAT Patrick GUEUGNON	Membre du bureau
SAINT BONNET DE JOUX	Hervé SOUFFLOT Maurice ROUGELET	Membre du Bureau
SAINT MARTIN DE SALENCEY	Michel BONIN Gilbert GERARD	Membre du Bureau
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON	Jean-Pierre DUFOUR Monique NECTOUX	Membre du Bureau
SUIN	Jean-Louis MAROT Jean LARONZE	Membre du Bureau
VENDENESSE LES CHAROLLES	Pierre DUCERF Jeannette FURTIN	Membre du Bureau
VEROSVRES	Agnès AUBLANC Robert BONIN	Membre du Bureau
VIRY	Jean-Bernard DESCHAMPS Gilles CHARDEAU	Président
CUCM	Jean-Yves TONDOUX Jorge FERREIRA	

éditeur : ACE ARCONCE - siège social Volsin 71220 Marizy directeur de la publication P.Bousseau impression Ace Arconce

adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :
ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

J'adhère à ACE ARCONCE

Mme

Melle

M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél. :

e-mail :

Signature

Retrouvez les documents de
ACE ARCONCE
sur le site :

[http://pagesperso-
orange.fr/acearconce/](http://pagesperso-orange.fr/acearconce/)

contact
ace.arconce@orange.fr